

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal de  
Condillac du vendredi 06 avril 2018**

Nombre de Conseillers :

En exercice 10

Présents 10 pour les délibérations 2 à 5

09 pour la délibération 1 (Absence de M. BUREL Raymond lors du vote)

Votants :

Pour la délibération 1 : 09 (Absence de M. BUREL Raymond lors du vote)

Pour la délibération 2 : 10, sauf lors du vote pour l'association solidarité Elisa 7 votants, Mmes Allemand et Gauthier ainsi que M. Goutin n'ont pas pris part au vote.

Pour les délibérations 3 à 5 : 10 votants

L'an deux mil dix-huit, le 06 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de CONDILLAC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Raymond BUREL – maire.

Date de convocation du conseil municipal: 30 mars 2018.

**Présents :**

Mmes ALLEMAND Josette, Mme CHARMONT Nicole, Mme GAUTHIER Anne,

Mrs BRUNE Jacques, BUREL Loïc, BUREL Raymond, DESROUSSEAUX Jean-Louis, GOUTIN Jacky, LOUBET Olivier, ORAND Jean-Luc.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et propose M. Jacques BRUNE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte rendu de la dernière réunion, puis prend acte de l'absence de remarque.

**1. Délibération : Compte administratif du budget Commune, compte de gestion, affectation des résultats.**

Mme GAUTHIER présente le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSE/DEFICIT	RECETTE/EXCEDENT	DEPENSE/DEFICIT	Recette/Excédent
Résultats clôture 2016		36 259,10 €	17 780,71 €	
Opération de l'exercice	78 012,10 €	78 766,54 €	31 003,73 €	50 732,27 €
Totaux	78 012,10 €	115 025,64 €	48 784,44 €	50 732,27 €
Résultat de clôture		<b>37 013,54 €</b>		<b>1 947,83 €</b>

ENSEMBLE	
DEPENSE/DEFICIT	RECETTE/EXCEDENT
17 780,71 €	36 259,10 €
109 015,83 €	129 498,81 €
126 796,54 €	165 757,91 €
	<b>38 961,37 €</b>

	Dépense	Recette
<b>Besoin/Excédent de financement</b>		1 947,83 €
Restes à réaliser		
<b>Besoin/Excédent de restes à réaliser</b>		
<b>Besoin/Excédent total de fonctionnement</b>		37 013.54 €

Considérant ces montants, Mme GAUTHIER propose d'affecter 1 947.83€ au compte 001 section investissement recette, et 37 013.54€ au compte 002 section fonctionnement recette.

M. DESROUSSEAUX demande à avoir les détails. Mme GAUTHIER répond qu'il les a eus. M. DESROUSSEAUX désire prendre compte par compte. Mme GAUTHIER, en maintenant qu'il a eu les détails, fait tout de même lecture du réalisé 2017 pour chacun des articles, ligne par ligne.

Lors de la lecture du montant concernant l'article 60612 énergie-électricité chapitre 011 (1 999,42€), M. DESROUSSEAUX demande s'il est possible d'avoir non pas la somme mais le nombre de kWh qui a été dépensé par année. Mme GAUTHIER indique qu'il n'est pas possible de lui répondre car elle n'a pas l'information sous la main, ainsi s'il désire la connaître, il peut se rendre en mairie pour consulter les factures. Elle précisera plus tard, à chaque demande de consultation de factures de Mrs DESROUSSEAUX et ORAND pendant la séance, que le vote du compte administratif n'est pas le moment pour l'accès aux détails des factures.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- Approuve le compte administratif

- Considérant l'Excédent de fonctionnement décide d'affecter la somme de :  
1 947.83€ au compte 001 investissement recette

37 013.54€ au compte 002 résultat de fonctionnement reporté (section fonctionnement recette)

3°) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

4°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

*Votants 09 (absence de M. BUREL Raymond, maire, lors du vote)*

*Pour : 07 Contre : 00 Abstention : 02 (M. DESROUSSEAUX et consistant en un refus de vote de M. ORAND)*

## 2. Délibération : Subventions aux associations.

Monsieur le Maire donne la parole à M. GOUTIN, lequel présente les différentes demandes de subventions reçues.

Il est précisé que Mmes ALLEMAND Josette et GAUTHIER Anne ainsi que M. GOUTIN Jacky, membres de Solidarité Élixa, n'ont pas pris part à la décision finale d'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle ils sont impliqués. En outre, M. ORAND Jean-Luc a exprimé son refus de voter pour chacune des décisions prises, ce refus constitue une abstention et est comptabilisé comme telle.

M. DESROUSSEAUX a indiqué au cours des discussions que pour une association qui ne demandait rien, il voterait contre. Mme GAUTHIER et M. GOUTIN ont rétorqué que ces associations demandaient bien une subvention, mais n'en précisaient pas le montant et laissaient le conseil municipal le choix d'en décider.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à la majorité des membres présents, **Décide** de prévoir au budget 2018 les subventions suivantes accordées aux associations sur présentation de leurs bilans financier et moral 2017 :

<b>1.2.3 Soleil : 100€</b>	(Pour 9 ; contre 0 ; abstention 1 M. ORAND)
<b>ACCA CONDILLAC : 100€</b>	(Pour 8 ; contre 0 ; abstention 2 Mme GAUTHIER, M. ORAND)
<b>ADMR SSIAD : 350€</b>	(Pour 7 ; contre 1 M. Desrousseaux car la subvention sert à payer des repas au restaurant à 600€; abstention 2 Mrs Burel Loïc et Orand)
<b>Ass. anciens Combattants: 150€</b>	(Pour 8 ; contre 0 ; abstention 2 Mrs Desrousseaux et Orand)
<b>Centre Ressource : 100€</b>	(Pour 5 Mmes Allemand, Charmont et Gauthier, Mrs Burel R. et Goutin ; contre : 0 ; abstention 5 Mrs Brune, Burel Loïc, Desrousseaux, Loubet et Orand)
<b>Solidarité Elisa : 800€</b>	(Pour 5 Mme Charmont, Mrs Burel Loïc, Burel Raymond, Brune, Loubet; Contre 1 M. Desrousseaux ; abstention 1 M. Orand ; Non participation 3 Allemand, Gauthier et Goutin)
<b>Vieillir au village : 200€</b>	(Pour 8, contre 1 M. Desrousseaux, abstention 1 M. Orand)
<b>AFSEP : 100€</b>	(Pour 9 ; contre 0 ; abstention 1 M. ORAND)
<b>ALBEC : 200€</b>	(Pour 8 ; contre 1 M. Desrousseaux ; abstention 1 M. Orand)
<b>APF : 100€</b>	(Pour 8 ; contre 1 M. Desrousseaux ; abstention M. Orand)
<b>FNATH : 100€</b>	(Pour 9 ; contre 0 ; abstention 1 M. Orand)
<b>Centre Léon BERAD : 100€</b>	(Pour 5 Mmes Allemand et Gauthier, Mrs Brune, Burel Loïc, Goutin, Contre 3 Mme Charmont, Mrs Burel Raymond et Desrousseaux ; abstention 2 Mrs Loubet et Orand)

**Décide de ne pas accorder** aux associations suivantes :

**ALMA Drôme** : demande 50€, octroi 0€ (**9 voix contre l'octroi** d'une subvention et **1 abstention** de M. ORAND)

**Amicale des chasseurs de Sanglier** : 0€ (**8 contre** l'octroi d'une subvention au motif qu'il s'agit d'une association dans l'association et qu'on ne sait pas à quoi elle sert, **1 Pour** l'octroi de subvention M. Desrousseaux, **1 abstention** M. Orand)

**Comité des fêtes** : demande 1 500€, octroi 0€ (**8 contre l'octroi** au motif que le comité des fêtes, ayant refusé de remettre un double des clefs du verrou que le comité a posé sans autorisation sur la porte du local communal, empêchant la commune d'accéder aux lieux et refusant de signer la convention de mise à disposition du local communal, a mis la commune dans l'obligation de porter l'affaire devant les Tribunaux, l'instruction étant toujours en cours; **2 abstentions** M. Desrousseaux et consistant en un refus de M. Orand)

Selon la délibération du 26 mars 2010, une aide financière annuelle de 80€ est accordée à chaque élève de la Commune participant à un voyage scolaire ou une classe découverte d'au moins 4 jours organisé par l'établissement scolarisant l'enfant. Pour cela, une provision est donc nécessaire, soit pour 2018 :

Voyages Scolaires : **600.00 €** (vote pour 9 ; contre 0 ; abstention 1 M. ORAND consistant en un refus de vote)

- **Charge** Monsieur le Maire de signer toute pièce relative à la présente décision.

## 3. Délibération Budget général ; Vote des 3 Taxes.

Monsieur le Maire rappelle que les taux des trois taxes n'ont pas subi d'augmentation depuis l'année 2009. M. le Maire fait état des taux votés en 2017, à savoir :

Taxe d'Habitation	: 8.42 %
Foncier Bâti	: 12.76 %
Foncier non Bâti	: 43.05 %

Madame GAUTHIER rappelle pour comparaison les taux moyens communaux au niveau départemental :

	Taux moyens communaux 2017 au niveau départemental
Taxe d'habitation	20,63
Taxe foncière (bâti)	19,11
Taxe foncière (non bâti)	57,96

Monsieur le Maire demande l'avis des conseillers quant à l'évolution des taux 2018.

M. Loïc BUREL indique qu'il faudrait peut-être les augmenter. Mme CHARMONT souligne que la commune est excédentaire et donc qu'ils pourraient être maintenus. M. LOUBET rétorque que de futurs investissements pourraient nécessiter des ressources supplémentaires.

M. DESROUSSEAUX indique ne pas faire de proposition faute d'avoir reçu les informations suffisamment tôt. Il lui est répondu qu'il a obtenu les documents le 30 mars 2018 (avec les chiffres notifiés à la mairie le 28 mars 2018 par la DGFIP).

Monsieur Raymond BUREL propose d'augmenter les taux des trois taxes d'un peu moins de 10% pour la taxe d'habitation et la taxe foncière bâti, et de 5% pour la taxe foncière non bâti.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :**

- **Vote** l'augmentation des taux indiquée ci-dessous, portant le produit attendu à 43 359 € :

Taxe d'Habitation	: 9,00 %
Foncier Bâti	: 14,00 %
Foncier non Bâti	: 45,00 %

*Votants 10*

*Pour : 08 Contre : 01 (M. DESROUSSEAUX) Abstention : 01 (constitué en un refus de vote de M. ORAND)*

#### **4 Délibération : Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints.**

Par délibération en date du 03 avril 2017, le Conseil Municipal de CONDILLAC a fixé les indemnités de fonction du maire et des adjoints comme suit:

- Maire : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Adjoints : 6,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Dans un souci de limiter les dépenses, M. le Maire et ses adjoints proposent de réduire de 10% le montant de leurs indemnités. Ainsi, M. le Maire propose de fixer le montant des indemnités du maire et des adjoints comme suit :

- Maire : 15.30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Adjoints : 5.94 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide,** avec effet au 01/04/2018 :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :
- Maire : 15,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Adjoints : 5,94 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- De transmettre au représentant de l'État la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

*Votants 10*

*Pour : 08 Contre : 00 Abstention : 02 (M. DESROUSSEAUX et abstention constituée en un refus de vote de M. ORAND)*

#### **5. Délibération : BUDGET PRIMITIF 2018.**

Madame GAUTHIER propose à l'assemblée l'étude et le vote du budget primitif 2018. Elle indique que les projets de certains montants présentés aux conseillers le 30 mars 2018 dans les notes préparatoires ont légèrement évolués afin de prendre en compte et d'inscrire des dotations notifiées le 04 avril 2018 (dotation forfaitaire, dotation solidarité rurale).

Madame GAUTHIER fait lecture des montants prévus par article. Pour le chapitre 012, charges de personnel, Monsieur DESROUSSEAUX souligne que si l'agent administratif tombe malade, les montants prévus ne seraient pas suffisant selon lui. Madame GAUTHIER propose donc de retirer 2000€ du prévu à l'article 615231 voiries chapitre 011 (de 20 000€ à 18 000€) pour les intégrer au compte 6411 personnel titulaire chapitre 012 (passe de 13 000€ à 15 000€).

- Proposition budget 2018 : Dépenses et recettes de fonctionnement : 113 746,00 €  
Dépenses et recettes d'investissement : 36 611,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Arrête le budget 2018 comme suit : Dépenses et recettes de fonctionnement : 113 746,00 €**  
**Dépenses et recettes d'investissement : 36 611,00 €**

*Votants 10*

*Pour : 08 Contre : 00 Abstention : 02 (M. DESROUSSEAUX et abstention constituée en un refus de vote de M. ORAND)*

#### **6. Point sur Point sur l'affaire Consorts DU COUEDIC c/ Commune de CONDILLAC.**

La Cour d'Appel de GRENOBLE a rendu sa décision en date du 20 mars 2018 dans l'affaire Consorts DU COUEDIC contre commune de CONDILLAC.

L'arrêt a confirmé le jugement rendu en 1<sup>ère</sup> instance reconnaissant la présomption de propriété des chemins litigieux par la commune et condamnant les consorts DU COUEDIC aux dépens, ainsi qu'au paiement de la somme de 2 000€ à la commune.

Les consorts DU COUEDIC ont deux mois à compter de la notification de l'arrêt de la Cour d'Appel pour décider ou non de continuer leurs poursuites.

**Séance levée à 19 h 36**